



ARRETE DU 22 JUIN 2023

n°206-2023

PRESCRIVANT des restrictions de circulation et stationnement dans le cadre d'un feu d'artifice et d'un bal le 13 juillet 2023

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

- VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants;
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10;
VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

CONSIDERANT l'organisation d'un feu d'artifice et d'un bal le jeudi 13 juillet 2023 dans le parc « Bel Air » et d'un bal populaire avec espace restauration, sur l'emprise de parking en zone bleue situé depuis la cellule commerciale (*Chocolats Deneuville*) jusqu'au parking de la résidence Bel Air, incluant le parking de la résidence Bel Air à Chateaubourg ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de la circulation piétonnière, automobile, des deux roues et engins de déplacements personnels aux abords du parc « Bel Air » pour le feu d'artifice ;

CONSIDÉRANT que des points de passage filtrants doivent être mis en place pour vérifier que le public attendu sur le parc bel air soit prompt à ne pas troubler et insécuriser la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion du feu d'artifice qui doit se dérouler le **jeudi 13 juillet 2023 :**

- La circulation piétonnière et tout autre mode de transport sera interdite dans la zone du pas de tir parc Bel Air, à partir de **13h00 le 13 juillet 2023 et jusqu'au 14 juillet 2023 à 7h00** ;
- La circulation et le stationnement automobile et tout moyen de transport, seront interdits **du 13 juillet 2023, à partir de 17h00 et jusqu'à 03 heures le 14 juillet 2023**, sur la rue de « Bel Air » jusqu'à hauteur de la résidence Bel Air (depuis la rue de Rennes dans le sens de circulation habituel) hormis les habitants de cette voie et les livreurs pour les commerces, qui pourront accéder *en double sens de circulation* depuis l'angle avec la rue de Rennes jusqu'au droit de l'entrée principale du parc Bel Air **jusqu'à 20h00**.
- Trois places seront neutralisées à hauteur du tabac presse Bel air **le 13 juillet 2023 de 17h00 à 20h00** pour une autorisation d'accès en double sens de la clientèle du centre commercial sur ce créneau horaire.

ARTICLE 2: L'espace en zone bleue compris entre les toilettes publiques, la cellule commerciale « *Chocolats Deneuville* » et l'entrée de la résidence Bel Air, rue de Bel Air, ainsi que le parking de la résidence Bel Air, seront interdits au stationnement de tout véhicule, **le 13 juillet 2023 à partir de 8h00 jusqu'au 14 juillet 2023 à 4h00**.

Des places de stationnements seront réservées pour le positionnement de la remorque podium le mercredi à partir de 09h00 le mercredi 12 juillet 2023 à proximité des toilettes publiques.



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARTICLE 3 : A partir de 17h00 et jusqu'à minuit, le 13 juillet 2023, le chemin piétonnier derrière le parc « Bel Air » sera interdit d'accès à tout véhicule et piéton, entre la passerelle SNCF, rue de la Gare et la passerelle qui surplombe la Vilaine à proximité de la rue JP Texier.

ARTICLE 4 : cinq places de stationnement proches de la passerelle sur le parking Vilaine, seront réservées pour les résidents de la résidence Bel Air de 19h00 le 13 juillet 2023 à 4h00 le 14 juillet 2023.

ARTICLE 5 : Les spectateurs du feu d'artifice du parc « Bel Air » devront respecter une distance de sécurité minimale matérialisée par des barrières de type « ganivelles » et de la rubalise. En aucun cas les spectateurs ne pourront rester sur le chemin piétonnier derrière le parc « Bel Air » et jouxtant la ligne SNCF, qui mène à l'hôtel restaurant « Ar Milin' » au moment du tir. Les spectateurs devront respecter les consignes des organisateurs, des agents de sécurité dédiés et des personnels tirant le feu d'artifice. Aucun véhicule ne pourra circuler sur ce même moment.

ARTICLE 6 : Trois points de passage pour le publi, seront mis en place avant l'entrée de l'enceinte du parc Bel Air.

ARTICLE 7 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 8 : Messieurs les Chefs de Brigade des Gendarmeries de CHATEAUBOURG et de CHATEAUGIRON, Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHÂTEAUBOURG, le 22 juin 2023,

Le Maire,

Teddy REGNIER

